

3 AILES COMPAGNIE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 415 000 euros
20 avenue de Saint Germain 78160 MARLY
LE ROI
RCS VERSAILLES n° 901 707 786

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2025
--

Le 22 décembre 2025, à 10 heures,

Monsieur Pascal ARMAND, associé unique et Gérant de la Société 3 AILES COMPAGNIE, a pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réduction de capital d'une somme de 398.400 euros, par voie de remboursement à l'associé unique, et modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social, et modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION— CONSTATATION DE REDUCTION DU CAPITAL

Il est préalablement rappelé qu'en date du 17 novembre 2025, l'associé unique et Gérant a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci, une réduction de capital d'un montant de 398 400 euros, par voie de diminution de 0,96 centimes d'euro de la valeur nominale de chaque part sociale, et remboursement à l'associé unique de la somme correspondant à cette diminution. La valeur nominale de chaque part sociale passant donc d'1 euro à 0,04 centimes d'euro.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Versailles le 19 novembre 2025.

L'associé unique et Gérant constate que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de décisions de l'associé unique du 17 novembre 2025 ayant décidé la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

L'associé unique et Gérant constate, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de 398.400 euros, pour le porter de 415.000 euros à 16.600 euros, décidée par le procès-verbal de décisions de l'associé unique du 17 novembre 2025, par voie de diminution de 0,96 centimes d'euro de la valeur nominale de chaque part sociale appartenant à l'associé unique et Gérant, est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite assemblée.



DEUXIEME DECISION— TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'associé unique et Gérant décide de transférer le siège social du 20 avenue de Saint Germain - 78160 MARLY LE ROI au 6 avenue Le Nôtre – 78110 MARLY LE ROI à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 6 avenue Le Nôtre – 78110 MARLY LE ROI.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

Monsieur Pascal ARMAND
Gérant et associé unique

